Monsieur Guy Parmelin

Président de la Confédération

Chef du Département fédéral de l’économie de la formation et de la recherche DEFR

3003 Berne

Paudex, le 15 avril 2021

AM/fth

**Révision totale de la loi fédérale concernant l’allocation de subventions à l’Ecole cantonale de langue française de Berne**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Président de la Confédération,

Nous avons examiné le projet cité en titre et vous faisons parvenir quelques commentaires à son sujet.

Compte tenu que près de la moitié des élèves de l’Ecole cantonale de langue française de Berne sont des enfants d’employés de la Confédération ou d’organisations dont l’existence sert la Confédération, telles que La Poste, les CFF, Swisscom, le corps diplomatique ou encore l’Union Postale Universelle, nous sommes d’avis qu’il est justifié que la Confédération continue à participer, sous la forme d’une subvention annuelle, aux coûts d’exploitation de l’Ecole, même s’il est vrai que l’instruction publique est du ressort des cantons. Il en va en effet, dans le cas présent, de la défense du plurilinguisme et de la diversité propres à la Suisse et intrinsèquement liés au statut de Berne en tant que capitale fédérale.

Pour le reste, les nouvelles dispositions s’imposent dans la mesure où la loi actuelle ne satisfait plus aux dispositions en vigueur en matière de droit des subventions, qui prévoient de subordonner l’octroi des prestations au volume des crédits disponibles tout en fixant des taux plafond. Cette mise en conformité avec les règles actuelles est de nature à réduire les risques financiers éventuels pour la Confédération.

Aussi souscrivons-nous dans sa totalité à la révision proposée.

Nous vous remercions de l’attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l’assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Alain Maillard